

Convention entre la Mairie du 6^e arrondissement et l'association AMAP-Panier du 6^e, relative à l'occupation permanente de locaux au sein de la Mairie. (062017027)

- association AMAP-Panier du 6^e

Le Conseil du 6^e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2511-13 et L.2511-16 ;

Vu le rapport présenté par M.....

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Vice-Président du Conseil départemental de Paris, Maire du 6^e arrondissement :

DELIBERE

Article unique : que soit donnée à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Vice-Président du Conseil départemental de Paris, Maire du 6^e arrondissement, l'autorisation de signer la convention avec l'association AMAP-Panier du 6^e, relative à l'occupation permanente des locaux au sein de la Mairie du 6^e.

VOTANTS : POUR : CONTRE : ABSTENTION : NPPV :

..... par les Conseillers à

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ